FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
17ème session
Point 36 de l'ordre du jour

FUND/A.17/32
25 août 1994

Original: ANGLAIS

DIVERS

ENTRÉ EN VIGUEUR DU PROTOCOLE DE 1976 À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION DU FONDS

Note de l'Administrateur

1 En 1976 un Protocole a été adopté à la Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, 1971 (Convention de 1971 portant création du Fonds). Aux termes du Protocole, toutes références dans la Convention de 1971 portant création du Fonds au "franc" comme unité de compte ont été remplacées par des références à l'unité de compte visée à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile telle que modifiée par le Protocole de 1976 y relatif, soit le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.

2 Le Protocole de 1976 à la Convention portant création du Fonds doit, pour entrer en vigueur, être ratifié par huit Etats. En plus, il faut qu'une quantité totale d'au moins 750 millions de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution ait été reçue pendant l'année civile précédente dans les Etats qui ont ratifié le Protocole par les personnes tenues de verser des contributions conformément à l'article 10 de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Le Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après que ces conditions ont été remplies.

3 Le 24 août 1994, le Japon a déposé un instrument d'adhésion au Protocole de 1976 à la Convention de 1971 portant création du Fonds. En conséquence, les conditions pour l'entrée en vigueur de ce Protocole ont été remplies. Le Protocole de 1976 à la Convention de 1971 portant création du Fonds entrera donc en vigueur le 22 novembre 1994 à l'égard des 27 Etats indiquées au verso qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

* * *

ANNEXE

Parties au Protocole de 1976 à la Convention portant création du Fonds

au 24 août 1994

Albanie
Allemagne
Bahamas
Barbade
Chypre
Danemark
Espagne
Fédération de Russie
Finlande
France
Inde
Irelande
Islande
Italie
Japon
Libéria
Malte
Maroc
Mexique
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Royaume-Uni
Suède
Vanuatu
Venezuela